IV

DICTĀRE « DICTER », ALLEM. *DICHTEN*

PAR A. ERNOUT
Membre de l'Institut

SOMMAIRE. — *La confrontation de nombreux exemples de « dictāre » montre comment le glissement sémantique qui conduit du sens de « dicter » à celui de « composer » s'explique par l'usage latin de composer en dictant.*

De *dīcere* « dire », le latin a tiré deux « fréquentatifs », *dictō* et *dictitō*. Le fait en soi n'a rien d'extraordinaire : c'est ainsi que, de *canō*, il a dérivé *cantō* et *cantitō*, de *currō*, *cursō* et *cursito*, de *gerō*, *gestō* et *gestitō* ; mais, tandis que ces doublets ne présentent guère de différence de sens, la seconde forme en *-itō* n'ayant d'autre rôle que de renforcer la première dont le sens tend à s'affaiblir, *dictō* et *dictitō* apparaissent comme spécialisés dans des emplois différents : à *dictitō* est réservée la valeur de fréquentatif « dire souvent, répéter », à *dictō*, le sens de « dicter », sans qu'il y ait confusion entre les deux. Jamais *dictitō* n'est pris pour *dictō*, et quant aux exemples inverses de *dictō* employé pour *dictitō*, qu'énumère le *Thesaurus*, col. 1013, l. 51 sqq., ils sont très rares (six en tout), tardifs (le premier est de Sénèque), et en partie suspects. *Dictitō* n'a pas de substantifs correspondants ; les dérivés de *dictō*, *dictātor* et *dictātūra* ont été empruntés par la langue du droit public pour désigner un magistrat muni de pouvoirs extraordinaires et sa fonction, et se sont rangés à côté des couples *cēnsor* / *cēnsūra* ; *praetor* / *praetūra* ; *quaestor* / *quaestūra*. Si les étymologistes latins ont encore le sentiment de leur parenté avec *dictō*, les explications maladroites qu'ils donnent de ces désignations[1] montrent clairement qu'il leur faut faire effort pour retrouver le lien sémantique qui les unit au verbe dont ils sont formés, et dans la pratique rien

1. Cf. Varron, *L. L.* 5, 82 : *dictator* QUOD A CONSULE DICEBATUR, *cui dicto audientes omnes essent*. La définition de Cicéron, *de Rep.* 1, 63, est plus vague encore : *Grauioribus uero bellis etiam sine collega omne imperium nostri penes singulos esse uoluerunt, quorum ipsum nomen uim suae potestatis iudicat.* NAM DICTATOR QUIDEM AB EO APPELLATUR QUIA DICITUR. Cf. d'autres exemples de cette explication dans le *Thes.*, s. u., 1002, l. 3 et suiv.

n'indique plus que le *dictātor* soit l'homme *qui dictat*. La spécialisation de sens a détaché complètement *dictātor*, *dictātūra* de *dictō*. Quant à *dictātiō*, *dictātus*, *-ūs* « action de dicter, dictée », ils n'apparaissent, on le verra, qu'à basse époque ; l'expression courante et classique pour désigner la dictée est le neutre pluriel *dictāta*, *-ôrum*.

L'usage pour les écrivains de dicter leurs œuvres est universellement répandu aussi bien chez les Grecs que chez les Latins. C'est pour ainsi dire le procédé normal de composition, et il n'y a guère que les lettres confidentielles ou adressées à des intimes, ou les premiers jets encore informes de l'œuvre, que l'on écrive de sa propre main. C'est ainsi que Cicéron, toutes les fois qu'il a recours à Tiron ou à quelque autre scribe pour écrire sa correspondance sous sa dictée, a soin de le signaler à Atticus, en indiquant les raisons qui l'obligent à procéder ainsi[1]. Il en est de même pour la correspondance entre Marc-Aurèle et Fronton[2] : elle est tout entière de leurs mains, sauf en cas d'empêchement grave, dont ils ont soin de noter le caractère inusité. Mais, dans les lettres officielles, ou destinées à être rendues publiques, ou qui n'ont pas le caractère de confidence familière et personnelle, c'est le secrétaire qui tient la plume. C'est ainsi que Cicéron a écrit à Varron, à propos de la publication des *Académiques* : « Mais, dis-moi, as-tu été bien content de la lettre que j'ai écrite à Varron? Que je meure, si j'ai jamais rien travaillé avec tant de soin. Aussi ne l'ai-je même pas dictée à Tiron, qui retient des périodes entières, mais à Spintharus, syllabe par syllabe : *Sed quaeso, epistula mea ad Varronem ualdene tibi placuit? Male mi sit si umquam quicquam tam enitar. Ergo ne Tironi quidem dictaui, qui totas* περιοχάς *persequi solet, sed Spintharo syllabatim* » (*Att.* XIII, 25, 3, fin). On sait

1. *Numquam ante arbitror te epistulam meam legisse nisi mea manu scriptam. Ex eo colligere poteris quanta occupatione distinear. Nam cum uacui temporis nihil haberem, et cum recreandae uoculae causa necesse esset mihi ambulare, haec dictaui ambulans*, *Att.* II, 23, 1 ; *si scriberem ipse, longior epistula fuisset, sed dictaui propter lippitudinem*, *Att.* XIII a 3, 13 ; cf. VIII, 12, 1 ; *hanc epistulam dictaui sedens in raeda*, *Att.* V, 17, 1 ; *A. d. VII Idus alteram tibi eodem die hanc epistulam dictaui et pridie dederam mea manu longiorem*, *Att.* 10, 3 a 1 ; *non modo Tironi dictare, sed ne ipse quidem auderem scribere*, *Att.* XIII, 9, 1. Cf. encore *Att.* XIV, 21, 4.

2. Cf. Marc-Aurèle, *Ep.* IV, 7, 8 ; V, 47, et Fronton, *Ep. ad M. Caes.* IV, 9 : *quod quaeris de ualetudine mea, iam prius scripseram tibi me umeri dolore uexatum ita uehementer quidem ut illam ipsam epistulam, qua id significabam, scribendo dare operam nequirem, sed* UTERER CONTRA MOREM NOSTRUM. Passage cité par Nörden, *Antike Kunstprosa*, p. 955, qui réunit d'autres témoignages, notamment celui de saint Jérôme, qui s'excuse de la même manière.

par Pline la maestria à laquelle était parvenu César, qui était capable de dicter quatre lettres à la fois à ses secrétaires, et même, s'il n'était pas occupé ailleurs, jusqu'à sept : (*Caesarem dictatorem*) *scribere aut legere, simul dictare et audire solitum accepimus, epistulas uero tantarum rerum* QUATERNIS PARITER DICTARE LIBRARIIS, *aut si nihil aliud ageret,* SEPTENIS (Pline, *H. N.* VII, 91 ; cf. Solin I, 107).

On dictait les pièces officielles, les actes juridiques, les testaments, etc., que l'on authentifiait par la signature, *subscriptio* ; ainsi lit-on dans le *Testamentum porcelli*, p. 268, 3 Bücheler : *M. Grunnius Corocotta porcellus testamentum fecit. Quoniam manu mea scribere non potui,* SCRIBENDUM DICTAUI, et dans la vie de Néron par Suétone, 42, 2 : *Nero ante omnia instituit... ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent, ac ne impune esset studiosis iuris qui* SCRIPSISSENT *uel* DICTASSENT *ea...* Horace joue sur les mots *dictare* et *rescribere* dans ce passage des *Satires*, II, 3, 74-76 :

Si male rem gerere insani est, contra bene sani,
Putidius multo cerebrum est, mihi crede, Perelli
DICTANTIS *quod tu numquam* RESCRIBERE *possis.*

où le dernier vers peut s'entendre : « de Perellius qui te dicte ce que tu serais incapable de transcrire » ou « qui te dicte des obligations dont tu ne pourrais jamais t'acquitter » (ce qui est le sens réel). Je renvoie pour plus d'exemples à l'article *dictō* du *Thesaurus*, notamment p. 1010 et 1011, *passim* ; le terme se trouve souvent chez les jurisconsultes.

Pour les auteurs, c'est dictant ses vers qu'Horace nous représente Lucilius, et les dictant à la cadence de 200 vers par heure, debout sur un seul pied (*Sat.* I, 4, 9) :

Nam fuit hoc uitiosus ; in hora saepe ducentos
Vt magnum, uersus DICTABAT *stans pede in uno.*

Cicéron, dans le *Brutus* 22, 87, nous représente l'orateur Galba, contemporain de Laelius, s'enfermant dans son cabinet avec ses secrétaires, auxquels il avait l'habitude de dicter plusieurs choses à la fois : *Galbam ... omnibus exclusis commentatum in quadam testudine cum seruis litteratis fuisse, quorum < alii > aliud dictare eodem tempore solitus esset.* Et Laelius ajoutait que les secrétaires

étaient sortis de là fort maltraités ; ce qui lui donnait à penser que Galba était violent et enflammé non seulement quand il prononçait ses discours, mais même quand il les préparait : *Addebat etiam... scriptores illos male mulcatos exisse cum Galba ; ex quo significabat illum non in agendo solum, sed etiam in meditando uehementem atque incensum fuisse.*

Sous l'Empire, ce procédé de composition va se généralisant, peut-être sous l'influence des lectures publiques : la dictée est un moyen de se rendre compte de l'impression que le texte lu à voix haute fera sur les auditeurs, et il ne faut pas oublier que c'est surtout en vue de la *recitātiō* ou de la *dēclāmātiō* que l'on écrit. Horace parle déjà de sa répugnance à lire en public (*Serm.* I, 4, 23) :

> ... *cum mea nemo*
> *Scripta legat, uolgo recitare timentis.*

On voit par le vers qui termine la dixième satire du l. I :

> *I, puer, atque meo citus haec suscribe libello*
>
> « Va, garçon, et dépêche-toi d'ajouter ceci à mon petit livre »,

qu'il fait écrire ses compositions sous sa dictée (*suscribere*) à un esclave qui lui sert de secrétaire, et il n'y a pas lieu de croire, comme le fait Lejay, que le vers ne se rapporte pas à cet usage.

Les deux Pline composent en dictant ; Pline le Jeune, parlant de son oncle, nous dit que : *dum destringitur tergiturque,* AUDIEBAT *aliquid aut* DICTABAT (*Ép.* III, 5, 14) ; et il nous le représente, au moment de l'éruption du Vésuve : *adeo solutus metu ut omnes illius mali motus, omnes figuras, ut deprehenderat oculis,* DICTARET ENOTARETQUE (*Ép.* VI, 16, 15). Lui-même nous renseigne sur sa façon de procéder : il convoque une première fois son sténographe, lui dicte sa première ébauche, et le renvoie ; puis il le convoque à nouveau, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit satisfait de son œuvre : *notarium uoco et die admisso, quae formaueram* DICTO ; *abit rursusque reuocatur, rursusque dimittitur... Vt dies suasit, in xystum me uel cryptoporticum confero, reliqua meditor et* DICTO... Le travail sur les *pugillārēs*, les tablettes à écrire, est réservé au premier jet, celui qui doit rester secret, comme on le voit par ce passage de Suétone, où il nous décrit les brouillons de Néron qu'il

a eus entre les mains : *Venere in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis uerbis ipsius chirographo scriptis, ut facile appareret non tralatos aut* DICTANTE ALIQUO EXCEPTOS, *sed plane quasi a cogitante atque generante exaratos : ita multa et deleta et inducta et superdicta inerant.* Et l'on voit apparaître un mot nouveau désignant un esclave chargé d'un service spécial, le *notārius*, correspondant au ταχυγράφος grec, tandis qu'à l'époque républicaine on employait le terme plus général (*seruus*) *librārius*[1], *librārius scrība*[2], ou simplement *scriptor*[3]. A l'époque impériale, *librārius* ne désignera plus que le « libraire » (cf. Sénèque, *Benef.* VII, 6, 1 ; Gell., *N. A.* V, 4, 2 ; XVII, 4, 1, etc.).

Quintilien a beau blâmer ce qu'il appelle cette manie de dicter qui est si en faveur de son temps, et dont il aperçoit et condamne les défauts avec une clairvoyante sévérité : *Satis apparet ex eo, quod hanc scribentium neglegentiam damno, quid* DE ILLIS DICTANDI DELICIIS *sentiam...* (*I. O.* X, 3, 18 et suiv.). Saint Ambroise, après lui, reprendra ces reproches et justifiera, dans une lettre à Sabinus, le soin qu'il prend d'écrire lui-même de sa propre main[4]. Ces protestations demeurent isolées et sans effet, et la meilleure preuve de la vitalité de *dictāre*, c'est la création tardive de *dictātiō*, *dictātus*.

Le sens premier de *dictāre* « dicter » ne s'est jamais perdu, et des écrivains comme saint Jérôme ou saint Ambroise opposent *dictāre* à *scrībere* ; ainsi le premier, *In Abd.* 20, p. 386 : *neque enim ea lenitate et compositione uerborum* DICTAMUS *ut* SCRIBIMUS, et le second, *Doctr. christ.* 4, 4 : *exercitatione* SIUE SCRIBENDI SIUE DICTANDI, *postremo etiam* DICENDI. Mais il était fatal, étant donné l'habitude prise de composer en dictant, que les deux notions 'dicter' et 'écrire un ouvrage, faire œuvre d'écrivain, composer' finissent par se confondre, et c'est ainsi que *dictāre* a pu n'avoir d'autre sens que « écrire, composer », sans que l'idée de 'dicter' fût présente à l'esprit de l'écrivain. On aperçoit déjà ce glissement de sens dans un passage comme ce vers d'Horace, *Epist.* I, 10, 49 :

Haec tibi DICTABAM *post fanum putre Vacunae*

1. Cf. Cicéron, *Att.* IV, 17, 1 ; XII, 40, 1 ; XIII, 19, 1 ; XIII, 23, 2 ; *Fam.* XVI, 21, 8.
2. Varr., *R. R.* III, 2, 14, etc.
3. Cic., *Brut.* III, 22, 88.
4. *Ep.* I, 47, ad Sabinum ; texte cité par Norden, *Antike Kunstprosa*, p. 956.

« Voilà ce que je dictais pour toi derrière le temple délabré de Vacuna »,

où l'idée d'écrire est plus importante dans l'esprit du poète que celle de « dicter ». A mesure que l'on descend dans la latinité impériale, les emplois deviennent plus nets. En voici quelques-uns à titre d'exemple, que je prends, en les classant, dans le *Thesaurus*, où ils sont assez en désordre :

Apulée, *Flor.* 16, 6 : *Poeta fuit hic Philemon, mediae comoediae scriptor, fabulas cum Menandro in scaenam* DICTAUIT « il écrivit des pièces pour la scène en même temps que Ménandre » (trad. Paul Vallette).

Aulu-Gelle, *N. A.* I, 23, 2 : *Ea Catonis uerba huic prorsus commentario indidissem, si libri copia fuisset id temporis,* CUM HAEC DICTAUI « au moment où j'ai écrit ces lignes ».

Saint Jérôme, *Epist.* XXXVI, 9, 2 : ... *Origenem duodecimum et tertium decimum in Genesim librum de hac tantum quaestione* DICTASSE (cf. *adu. Ruf.* 3, 28).

Hom. Orig. in Luc., prol., p. 245, 6 : *ut ad arbitrium uestrum... haec... non mea, sed aliena* DICTAREM (et Ibid. : *alieno, ut ait Tullius, stomacho, non suo* SCRIBERE).

Ps. Ruf., *In Psalmor. argum.*, p. 4 D : *Esdras scriba, qui titulos posuit, psalmos aliter quam* DICTATI FUERANT, *ordinauit.*

Symmaque, *Epist.* II, 8, 2 : *neniam funebrem non per elegos, sed per hendecasyllabos marmori incisam planctu prope calente* DICTAUI. Ibid. 9, 16 : *hic nonus libellus peculiariter tibi* DICTATUS (et Ibid. : *libellos ad illum* SCRIPSI).

Anthimus 71 : *quomodo et de oriza* DICTAUIMUS (à côté, du reste, de *diximus*).

Cette même valeur se retrouve dans les dérivés récents *dictātiō, dictātus, dictātiuncula* ; ainsi saint Jérôme, *In Ezech.*, lib. 8 praef., p. 283/4 : *quid aliis prosit in prophetas* NOSTRA DICTATIO, *dei iudicii est* ; Gennadius, *Vir. ill.* 98 : *memini legisse me olim eius* DICTATUM *ad quendam nomine 'Principius'* ; saint Jérôme, *C. Vigil.* 3, p. 389 b : *auctores sunt huius* DICTATIUNCULAE *meae sancti presbyteri* (illi)...

Max Bonnet, dans sa thèse sur le *Latin de Grégoire de Tours*, p. 90, n. 1, constate que chez son auteur la confusion de *scrībere*

avec *dictāre* est devenue si intime que, dans *Mart.* 63, p. 531, 12, un lecteur, qui vient de prendre copie d'une vie de saint *nocturno sub tempore, famulante lumine,* s'entend apostropher en ces termes par son évêque : *Te haec iuxta uotum tuum dictasse manifestum est.*

On va jusqu'à reprendre *dictātor*, auquel, par un retour artificiel au sens étymologique, on donne le sens de « celui qui dicte » et, par suite, « auteur » ; ainsi lit-on dans les *Epistula pontificum*, Greg. M. epist., app. 3, 3, p. 453, 10 : *In praecedenti... testimonio multorum simul episcoporum, utrum* DICTATOR *an* SCRIPTOR *errauerit, ignoramus ;* Greg. Tur., *Glor. conf.*, pr. p. 748, 4 : *praepositiones quas nobilium* DICTATORUM *sanxit auctoritas, loco debito plerumque non locas.*

On voit même apparaître *dictāmen*, créé sans doute d'après *carmen*[1], etc., dont le *Thesaurus* signale un exemple dans une inscription mutilée : *C. I. L.* VIII, 5530 : *dictamine facilis extemporali < uolumina? dia > logorum... conscripsi⟨t⟩*, et qui connaîtra une telle vogue dans le vocabulaire du latin médiéval.

Alors, *dictāre, dictāmen* auront perdu tout contact avec leur sens premier ; le vieux français *ditier* (verbe) et *dictié* (nom) ne signifieront plus que « composer », « poème », comme on le voit par les exemples que donne Du Cange, tel celui-ci : *Occurrit animo ut* DICTAMINE *me occuparem aliquo, quod saepe expertus sum mentis lasciuiam cuiuslibet scholastice instructi in nullo posse magis distringi quam* STUDIO DICTANDI, ou cet autre : *lequel Arnoulet tenoit en sa main un* DITIÉ *de la vierge Marie qu'il vouloit lire...* Ce sens est confirmé par les emprunts allemands *dichten, Dichter, Gedicht.* Mais c'est le résultat d'une lente évolution, dont il n'était peut-être pas inutile de retracer brièvement les étapes.

A. ERNOUT.

1. On notera que c'est à la même époque que se crée *fāmen*, sur *fārī* ; cf. *Carm. poet. min.* V, 65, 4 : *adque suos tali famine fatus erat*, et qui figure dans le titre des *Hisperica famina*. La langue tardive, peut-être sous l'influence d'Ovide, a multiplié ces substantifs en *-men*.

NOTE DE CORRECTION. — Je trouve dans le *Glossary of later Latin* de Souter l'article : **dictans** (*pple as sb.*), literary redactor of the king's ordinances (CASSIOD. Var. 8.13.4).